

D.2018.12.12.7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

7 – PROJETS TERRITORIALISES

7.6 – Doublement de la capacité Ligne A – Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 13024 CN conclue avec R.I.N. : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo-Collectivités
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181217-20181212-7-6D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération de Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.4 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public.

Par délibération n° 2017.03.25.4.5 du 25 Mars 2017, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2016 13024 CN concernant les études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux R.I.N. et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Par délibération n° 2017.10.04.6.8 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 52M 2016 13024 CN concernant les études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux R.I.N. et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long qui avait pour objet d'inclure, au montant des travaux initiaux, le montant des travaux complémentaires d'un montant de 6 278,10 € HT liés au dévoiement de câbles 36FO et 72FO au niveau de la station Jean-Jaurès Ligne A.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer, à la présente convention, le montant de travaux complémentaires s'élevant 5 948,00 € HT liés à des interventions supplémentaires relatives au dévoiement des câbles 36FO et 72FO de la station Jean-Jaurès Ligne A (objet de l'avenant n°1). En effet, lors de la phase d'exécution, il s'est avéré nécessaire d'intervenir à deux reprises de nuit dans le tunnel et de réaliser la coupure d'un des câbles, rallonger ce câble et créer deux boîtiers optiques, contraintes non identifiées lors de la mise au point de l'avenant n°1.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention n° 52M 2016 13024 CN avec R.I.N.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

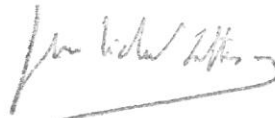
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec R.I.N. l'avenant n°2 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 13024 CN pour un montant de 5 948,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° 52M 2016 13024 CN

ENTRE

R.I.N.

ET

TISSEO INGENIERIE (SOCIETE DE LA MOBILITE DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN)

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU DOUBLEMENT DE LA
CAPACITE DE LA LIGNE A

AVENANT N°2

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet d’intégrer, à la présente convention, le montant de travaux complémentaires de 5 948.00 € HT liés à des interventions supplémentaires relatives à l’exécution du dévoiement des câbles 36FO et 72FO de la station Jean-Jaurès Ligne A, objet de l’avenant n°1.

Par conséquence,

- L’article 8 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES AUX MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA SMAT

Le montant des études et travaux pris en charge par la SMAT est arrêté aux montants suivants :

Le montant des études et travaux est arrêté à la somme de 18 926,10 €HT.

- L’annexe 2 concernant le programme des travaux et les estimations est également modifiée et jointe en annexe au présent avenant.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Tisseo Ingenierie (SMAT)

Monsieur Philippe Buchberger
Directeur

Pour R.I.N.

Philippe Mlakar
Directeur Général

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ESTIMATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

R.I.N.

		Montant en €.H.T.
<u>Station Mirail Université</u>	Etudes	
	Travaux	4 200,00 €
<u>Station Patte d'Oie</u>	Etudes	350,00 €
	Travaux	2 150,00 €
<u>Station Jean-Jaurès</u>	Etudes	- €
	Travaux	12 226,10 €
		18 926,10

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181217-20181212-7-6D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018